

LES CONDITIONS D'ACCEPTATION

Processus de traitement 07 - DECHETS NON DANGEREUX

Vous trouvez les conditions d'acceptation les plus actuelles au site Renewi: <https://www.renewi.com/fr-be/acceptatievoorwaarden-roeselare>

Les déchets doivent être libres de pièces tels que bois, plastique, béton, métaux, tissus filtrants,...qui peuvent causer des dégâts aux installations de traitement.

Les limites de concentration mentionnées sont valables en fonction des quantités supposées et des déchets déjà livrés dans le centre.

- limites:

. oligo-éléments à caractère non métallique	:	250 mg/kg MS
+ sel de l'acide cyanhydrique	:	100 ppm sur total
+ nitriles	:	800 mg/kg
+ F, Br, I	:	2000 ppm sur total
+ concentration en PCB	:	30 ppm sur total
+ concentration en PCP	:	1000 ppm sur total
+ teneur totale en chlore	:	2 %
+ teneur totale en soufre	:	3 %
. oligo-éléments à caractère métallique	:	
+ arsenic	:	200 ppm sur total
+ mercure	:	5 ppm sur total
+ thallium	:	30 ppm sur total
+ cadmium	:	70 ppm sur total
+ cobalt	:	200 ppm sur total
+ nickel	:	1000 ppm sur total
+ antimone	:	200 ppm sur total
+ plomb	:	1000 ppm sur total
+ chrome	:	1000 ppm sur total
+ cuivre	:	1000 ppm sur total
+ vanadium	:	1000 ppm sur total
+ zinc	:	5000 ppm sur total
+ manganèse	:	2000 ppm sur total
+ étain	:	1000 ppm sur total

- point éclair minimal : 95°C
- température maximale du déchet : 50°C

- les produits suivants doivent être absents:

- . des matériaux autre que les boues
- . toute substance pouvant dégager des odeurs nauséabondes (ex.: amine, amide, acide butyrique)
- . les produits explosifs (perchlorates et peroxydes par exemple)
- . les produits lacrymogènes
- . tous les produits radio-actifs ou émettant des rayonnements ionisants
- . tous les déchets susceptibles de réagir entre eux ou lors de leur combustion pour former des mélanges détonants ou des vapeurs toxiques.
- . tout produits pollué par des germes pathogènes
- . les produits carcinogènes conforme la liste annexe Codex, Titre V, Chapitre II